

FORMATION AUDIT LOCAL

25 & 26 avril 2014

Patrick Saurin

Sud BPCE – CADTM – CAC



LES PISTES DE L'AUDIT LOCAL

A côté de **la dette**, il existe d'autres pistes susceptibles de donner lieu à un audit local et à des propositions pour des citoyens et des élus locaux :

- **Les services publics locaux**
- **Le logement**
- **La transition écologique**
- **La fiscalité**
- **La démocratie locale**

Les services publics locaux

Il faut **privilégier les régies publiques** pour assurer les services publics locaux :

Eau, assainissement, réseaux de transports publics et de transports scolaires, éclairage public, crèches, cantines scolaires, chauffage urbain, parkings, ordures ménagères, traitement des déchets, etc.

Les services publics locaux

Si ces services sont gérés par le privé, il faut envisager le retour au public en calculant le coût des pénalités en cas de rupture du contrat. Si les pénalités sont trop élevées, il vaut mieux attendre la fin du contrat pour passer en **régie**.

Le fait de passer de la délégation de service public (la gestion par le privé) à la **régie** (gestion par la collectivité) doit faire économiser la part de profit prélevée par la société privée.

Les services publics locaux

Délégation de service public (DSP) et contrat de partenariat public privé (PPP) sont à proscrire.

Le comité local d'Evry Centre Essonne a obtenu en 2012 la fin de la DSP consentie à une société privée filiale de GDF Suez. La distribution de l'eau est désormais gérée en **régie** mais l'assainissement est resté en DSP.

Pour ce qui est des partenariats, l'hôpital du Sud Francilien dans l'Essonne vient de mettre fin à un PPP avec la société Héveil, une filiale du groupe Eiffage, qui s'est révélé désastreux pour ce qui est de la qualité du service rendu, très coûteux et à l'origine de nombreux différends.

Le logement

Les collectivités ne sont pas les seules à pouvoir agir en cette matière mais elles disposent de moyens d'action :

- Favoriser la construction de logements sociaux
- Prendre des arrêtés de réquisition (ex : Saint-Denis ou Montreuil en Seine-Saint-Denis, 93)
- Édicter des règles dans l'attribution de logements sociaux relevant de leur compétence
- Utiliser le droit de préemption pour juguler la spéculation, limiter la flambée des prix et réserver des terrains et des immeubles destinés à des logements sociaux (ex : Saint-Ouen dans le 93)

La transition écologique

C'est un enjeu essentiel qui nécessite l'implication des collectivités qui ont des possibilités d'action :

- Privilégier les circuits courts, notamment en nouant des liens avec des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), comme par exemple la commune de Loubeyrat (Puy-de-Dôme 63) qui propose des repas bio dans un restaurant scolaire
- Réaliser des achats publics équitables et responsables (notamment en nouant des liens avec des AMAP, Artisans du monde et d'autres structures responsables).

La transition écologique

- Promouvoir les énergies renouvelables
- Proposer des alternatives au tout-voiture, comme par exemple, à Aubagne (Bouches-du-Rhône) qui pratique depuis 2009 la gratuité sur tout le réseau public de transports en commun.
- Favoriser la transition industrielle par des aides aux coopératives d'activités et d'emplois, aux sociétés coopératives d'intérêt collectif, aux sociétés coopératives ouvrières de production
- Limiter et encadrer la publicité omniprésente et aliénante

La fiscalité locale

Les communes bénéficient des produits de 4 impôts :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- La contribution économique territoriale

Le produit de chaque impôt s'obtient en multipliant le montant des bases d'imposition (correspondant à la valeur locative du bien) par son taux.

Les bases d'imposition sont déterminées par l'Etat. De leur côté, les communes ont la faculté de déterminer les taux tout en respectant certaines conditions, notamment des plafonds. Le taux plafond pour l'année N est égal au taux le plus élevé des 2 taux suivants :

- 2,5 fois le taux moyen de N-1 des communes du département
- 2,5 fois le taux moyen national constaté en N-1

La fiscalité locale

La taxe d'habitation

Elle est payée par les particuliers et personnes morales qui ont la disposition ou la jouissance de locaux au 1^{er} janvier. Elle est perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Les élus disposent de possibilités pour limiter **la taxe d'habitation** avec les abattements facultatifs que la collectivité a la liberté de pratiquer :

La fiscalité locale

- **Un abattement général** à la base qui peut aller de 1 % à 15 % (il ne nous semble pas à retenir car il ne distingue pas selon les revenus)
- **Un abattement spécial** à la base qui peut aller de 1 % à 15 % pour les personnes disposant de faibles revenus (personnes dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal, et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts).

La fiscalité locale

- un abattement de 10 % pour les personnes invalides ou infirmes dans l'impossibilité de subvenir seules à leurs besoins, pour les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité. Mais attention, cet abattement ne s'applique pas automatiquement : il faut le demander avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle la personne intéressée peut en bénéficier.

La fiscalité locale

Ces abattements peuvent s'appliquer à la part communale, syndicale et intercommunale de **la taxe d'habitation** sur délibération de la collectivité et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

La fiscalité locale

La taxe foncière sur les propriétés

bâties est perçue au profit des communes, des groupements de communes à fiscalité propre et des départements.

La taxe foncière sur les propriétés

non-bâties est perçue au profit des communes et des groupements de communes à fiscalité propre.

La fiscalité locale

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

est un impôt direct facultatif additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est instituée par les communes et les EPCI qui en votent le taux.

Les collectivités ont deux marges de manœuvre possibles :

- Les collectivités peuvent définir des zones de perception de la **TEOM** sur lesquelles elles votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

La fiscalité locale

- La collectivité peut également prendre en matière de **TEOM** – et c'est la seule exception en fiscalité directe locale (les délibérations devant être toujours de portée générale) – une délibération d'exonération nominative. Elle est valable un an et doit être affichée.

La fiscalité locale

La taxe professionnelle que payaient les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée a été remplacée par **la contribution économique territoriale**

Elle se compose de 2 parts :

- La cotisation foncière des entreprises (qui ne bénéficie qu'aux communes)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (qui bénéficie aux communes, départements et régions)

Lors de sa mise en place en 2010, la CET a fait gagner 9,5 milliards d'euros aux entreprises.

La démocratie locale

Des communes peuvent accorder une place à des démarches participatives :

- La mise en place d'un budget participatif (par ex à Grigny dans le Rhône, 69)
- Le référendum local et d'initiative citoyenne (par exemple en 2004 à Saint-Rémy de Provence, dans les Bouches-du-Rhône, 13, à propos d'un projet de transfert d'une école primaire). Mais les élus peuvent passer outre la décision populaire, quand bien même celle-ci serait sans équivoque.

La démocratie locale

- La mise en place d'un observatoire des engagements. Cet observatoire a pour vocation de présenter à la population un bilan régulier des projets réalisés par sa municipalité. Il utilise des critères d'évaluation transparents afin de répertorier les engagements des élus, les solliciter par des auditions publiques, vérifier les explications données, diffuser ses travaux. Un observatoire émanant du conseil municipal existe à Aubervilliers, un observatoire indépendant a été mis en place à Bagneux et à Bobigny.

La démocratie locale

- Certaines collectivités ont mis en place un conseil municipal des enfants
- D'autres travaillent en association avec des comités de quartier ou d'autres instances participatives citoyennes
- Le personnel communal peut également être associé à l'élaboration de projets et pas seulement à leur mise en application sur le terrain

La démocratie locale

En matière de démocratie locale, de démarche participative, les collectifs d'audit citoyen ont un rôle essentiel à jouer dans la durée.

Au-delà de l'audit de la dette locale, leur action doit concerner l'ensemble des champs d'action et d'initiative des collectivités (services publics locaux, logement, transition écologique, fiscalité et démocratie participative).